

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION	: 1 <sup>er</sup> septembre 2022
DATE D’AFFICHAGE	: 1 <sup>er</sup> septembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 26
Votants	: 27
Absents excusés	: 1
Absents	: 2

L’an deux mille vingt-deux, le sept septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

### Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M BAUDRIER Jérôme, Mme CAMBOULIN Chimène, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, Mme MOINE Nathalie, M LEFRANC Sébastien, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

### Absente excusée :

Mme MICHIELS Marielle ayant donné pouvoir à M BAUDRIER Jérôme.

### Absents :

M LANDRIER Ludovic,  
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :  
M LEMAIRE Thierry.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.  
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance M LEMAIRE Thierry.

### AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération n°053\_2022 du 4 juillet 2022 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,

Considérant que l’entrée en vigueur de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a supprimé le bloc de compétences optionnelles, ce qui entraîne le reclassement des compétences eau et assainissement dans les compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la Préfecture a émis des observations invitant la collectivité à rédiger ses compétences obligatoires conformément au libellé des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de se prononcer en leur conseil dans les trois mois qui suivent la notification de modification des statuts,

Vu l'exposé du rapporteur,

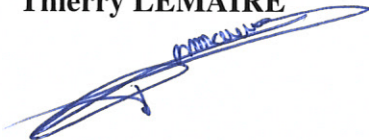
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.
- **AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme,  
Saint-Pathus, le 10 septembre 2022

**Le Secrétaire**  
**Thierry LEMAIRE**



**Le Maire**  
**Jean-Benoît PINTURIER**

